



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA VILLE

Paris, le **26 JAN. 2017**

Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

La Secrétaire d'Etat chargée de la Ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

**Objet :** Orientations de la politique de la ville en 2017

La politique de la ville a fait l'objet d'une réforme en profondeur en 2014 qui doit désormais s'appliquer pleinement afin d'améliorer de manière significative la vie des habitants des quartiers populaires. Les contrats de ville qui ont été signés en 2015 constituent l'outil de référence permettant de mobiliser l'ensemble des partenaires intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires. Ils intègrent la rénovation urbaine, dont le soutien de l'Etat à l'ANRU a été renforcé à hauteur de 1 milliard d'euros sur la durée du programme, dont 100M€ d'autorisations d'engagement dès 2017, mais aussi le développement économique, l'emploi et tous les volets relatifs à la cohésion sociale.

**La programmation des crédits de la politique de la ville en 2017 doit permettre la mise en œuvre concrète de ces contrats de ville, en complément de la mobilisation des moyens de droit commun**, identifiés notamment dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs, dont la plupart d'entre elles viennent d'être renouvelées. La maquette financière des contrats de ville doit permettre de concentrer les crédits et d'en optimiser les effets. Les enveloppes des crédits de la politique de la ville seront notifiées dans les prochains jours par le CGET aux Préfets de région et de département.

**Les orientations pour 2017, qui s'inscrivent notamment dans la poursuite des décisions prises lors des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, prennent par ailleurs en compte les enseignements de la rentrée citoyenne** que nous avons organisée à l'automne dernier ; celle-ci a notamment mis en lumière le rôle essentiel des acteurs de proximité dans les quartiers populaires qu'il conviendra de soutenir à nouveau fortement en 2017.

Dans le cadre des orientations des contrats de ville, **il vous appartient d'accorder une attention particulière aux priorités suivantes fixées par le Gouvernement.**

## I- Un appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires

### ➤ Les associations de proximité

Les associations de proximité sont de véritables vecteurs de solidarité et garantissent, par leur action au plus près des populations, la vitalité du lien social au cœur des quartiers.

**Nous vous demandons d'accorder une attention particulière aux associations de proximité qui rencontrent trop souvent des difficultés financières et administratives.** A cet effet, vous mobiliserez le réseau des Points d'Appui locaux à la vie associative, lesquels ont pour objectif de fournir un accompagnement technique, méthodologique et gratuit aux porteurs de projet associatif dans leurs démarches quotidiennes. Vous veillerez également à organiser dès le premier trimestre 2017 des rencontres territoriales associatives, en y impliquant les Points d'appui à la vie associative, les délégués du Préfet et du Gouvernement.

En outre, **vous développerez largement les conventions pluriannuelles d'objectifs**, en priorité avec des associations de proximité que vous aurez identifiées pour la qualité et la pertinence de leurs actions qui s'inscrivent dans les orientations des contrats de ville, en vous appuyant en particulier sur la connaissance de terrain des délégués du Préfet et du Gouvernement. L'objectif est de tripler dès l'année 2017 le nombre de ces conventions pluriannuelles, que vous élaborerez dans le courant du premier trimestre. Cet objectif sera poursuivi en même temps que l'instruction et le versement de façon plus anticipée dans l'année des subventions (le CGET vous transmettra les instructions à cet effet).

Les associations de proximité souhaitent également avoir une meilleure connaissance de l'ensemble des appels à projets auxquels elles peuvent répondre. Vous veillerez à préciser auprès d'elles les critères d'éligibilité, les calendriers et les modalités de financement qui les régissent.

**Par ailleurs, la question des locaux pour les associations de proximité intervenant dans les quartiers est essentielle** et peut constituer un frein à leurs actions. Vous solliciterez les bailleurs sociaux, qui sont désormais signataires des contrats de ville, afin qu'ils s'engagent à mettre à disposition des associations des locaux pour mener leurs actions.

### ➤ Les adultes-relais

Dans le cadre de la rentrée citoyenne, les rencontres territoriales que vous avez organisées avec les adultes-relais ont suscité un véritable intérêt. **C'est pourquoi, nous vous demandons de prévoir une réunion annuelle des adultes-relais de votre territoire.**

Afin de prendre en compte leurs préoccupations concernant la reconnaissance de leur rôle ainsi que leurs besoins de formation dans le champ de la médiation sociale, le modèle de convention entre l'Etat et les employeurs d'adultes-relais a été modifié. Il devra dorénavant être utilisé pour toute nouvelle convention ou tout renouvellement.

**Vous veillerez en outre à ce que l'ensemble des adultes-relais de votre territoire bénéficie d'ici la fin de l'année 2017 de la formation aux valeurs de la République et à la laïcité** portée par le CGET, laquelle doit être largement déployée.

Par ailleurs, la médiation sociale, désormais reconnue dans la loi, a vocation à poursuivre son processus de professionnalisation, gage de la légitimité de ses interventions. C'est dans ce sens que s'inscrit la procédure de certification avec l'AFNOR pour les structures intervenant dans ce domaine. Afin de permettre aux associations, employant notamment des adultes-relais, d'y souscrire, le CGET mettra en place au niveau territorial un dispositif d'appui et de soutien qu'il vous appartiendra de mobiliser.

### ➤ Les conseils citoyens

**La rentrée citoyenne a montré que les conseils citoyens constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de la ville** qui aspirent à la co-construire aux côtés des élus, de l'Etat, des associations et de l'ensemble des partenaires institutionnels. Pour jouer pleinement le rôle inscrit dans la loi depuis 2014 et qui sera précisé par une prochaine circulaire relative à la création, l'information, la formation, l'animation et l'expertise des conseils citoyens, il importe de les soutenir et de les accompagner sur le long terme.

**C'est pourquoi, les crédits dédiés à ces actions (5 millions d'euros), qui vous ont été délégués dans le courant de l'année 2016, sont reconduits en 2017 dans le cadre des enveloppes initiales qui vous sont notifiées par le CGET** pour répondre à leurs besoins de formation, pour renforcer leurs capacités d'animation et le recours à l'expertise ciblée. Il vous appartiendra de rendre compte au niveau régional de l'utilisation des crédits déconcentrés prévus à cet effet pour une transmission consolidée au CGET avant la fin du premier semestre. Il est aussi prévu que 1 000 volontaires du service civique s'engagent auprès d'eux tant sur les aspects méthodologiques que techniques avec la mobilisation des DRJSCS. **Vous veillerez par ailleurs à poursuivre la dynamique engagée en réunissant vos conseils citoyens une fois par an minimum.**

Ces différents acteurs de proximité pourront bénéficier de la formation aux valeurs de la République et à la laïcité dont le déploiement sera accéléré en 2017. Une large mobilisation des partenaires, pilotée en particulier au niveau régional par les DRJSCS, a pour objectif la formation de 20 000 acteurs de terrain d'ici la fin de l'année 2017.

## II- Des enjeux majeurs qui requièrent un soutien accru

### ➤ La réussite éducative

**Le programme de réussite éducative a fait l'objet le 10 octobre 2016 d'une instruction conjointe avec la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** visant à préciser ses objectifs, ses modalités d'intervention et à adapter sa gouvernance afin d'inscrire pleinement ce programme dans la mise en œuvre des contrats de ville, pilotés à l'échelle intercommunale.

Vous veillerez à prendre en compte ces ajustements ayant vocation à optimiser le dispositif pour rendre plus efficace l'accompagnement individualisé par des équipes pluridisciplinaires de soutien de jeunes rencontrant des difficultés dans leur parcours éducatif.

### ➤ La lutte contre les discriminations

**Tous les contrats de ville doivent comprendre un plan d'action sur la lutte contre les discriminations**, ayant vocation à traduire de manière opérationnelle au plan local les différentes orientations prises par le Gouvernement en la matière, lesquelles font l'objet d'un guide interministériel à paraître très prochainement.

Vous apporterez d'ailleurs un soutien appuyé aux initiatives visant à favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, en particulier des jeunes diplômés.